



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MAIRIE de LA CELLETTE**8 Rue de la Cascade  
23350 LA CELLETTETél : 05-55-80-62-97  
mairielacellette@orange.frAccusé de réception en préfecture  
023-212304109-20240531-DEL2024-023-DE  
Date de télétransmission : 03/06/2024  
Date de réception préfecture : 03/06/2024**Délibération n° 2024-023 en date du 31 mai 2024 portant sur la demande d'intégration au SIAEP des moutiers****Date de Convocation : 27/05/2024****Le Conseil Municipal de la commune de La CELLETTE, le trente et un mai 2024 à 19 h00, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Camille CARCAT, le Maire.****Présents :** M. Camille CARCAT, M. Raymond CHAUMETTE, Mme Annie WYBRECHT, M. Jacques GADAIX, M. Michel LASSOUT, M. Philippe BALLEST, M. Francis CHOPINAUD, Mme Patricia DESSALLES, Mme France FORTANIER lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.**Absents excusés :** M. Jean-Paul BIGNET.**Pouvoirs :** M. Jean-Paul BIGNET à M. Jacques GADAIX.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, a fait procéder, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil

**Secrétaire de séance :** M. CHAUMETTE Raymond est désigné secrétaire de séance,**Monsieur le Maire Expose** que la loi Notre, prévoit le transfert obligatoire de la compétence « Alimentation en eau potable » aux communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2026, mais, du fait de la validation de l'accord de résilience par la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, la date est avancée au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Précise que d'après la loi Notre, les communes exerçant la compétence alimentation en eau potable devront transmettre automatiquement cette compétence à son EPCI ;

Précise que concernant les syndicats existants le SIAEP Linard-Malval-Chéniers étant à cheval sur 2 intercommunalités (Portes de la Creuse en Marche et Pays Dunois) peut se maintenir à l'inverse du SIAEP des Moutiers compris entièrement sur la communauté de communes Portes de la Creuse en Marche ;

Précise que les syndicats voisins, SIAEP des Moutiers et SIAEP Linard-Malval-Chéniers, ont commencé les démarches pour fusionner au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Précise qu'une réunion a été organisée entre les 2 syndicats, la Communauté des communes Portes de la Creuse en Marche, la conseillère aux Décideurs Locaux des 2 syndicats et des communes limitrophes ;

Demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DONNER SON ACCORD** pour l'intégration de la commune de la Cellette au SIAEP des Moutiers.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	9	1	9	10	10	0	0

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

Affiché le : 03/06/2024

M. Raymond CHAUMETTE

Le secrétaire de Séance

La Cellette, le 31 MAI 2024  
M. Camille CARCAT

Le Maire